

BONE THERAPEUTICS
SOCIÉTÉ ANONYME
RUE GRANBONPRÉ 11, BUILDING H, 1435 MONT-SAINT-GUIBERT,
0882.015.654 (RPM BRABANT WALLON)
(la « Société » ou « Bone Therapeutics »)

**RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 7:199 DU CODE BELGE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Concernant le renouvellement du capital autorisé

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, qui se tiendra le 8 juin 2022, ou à toute autre date (« l'AGE »), de renouveler les autorisations accordées au Conseil d'Administration d'augmenter le capital de la Société conformément à l'article 7:198 du Code belge des sociétés et associations ("CBSA"), comme décrit à l'article 7 des Statuts. Le Conseil d'Administration a préparé ce rapport spécial conformément à l'article 7:199 du CBSA.

1. Description de l'autorisation actuelle d'augmenter le capital par résolution du Conseil d'Administration

L'article 7 des Statuts de Bone Therapeutics autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital en une ou plusieurs fois, par l'émission d'un nombre d'actions ou d'instruments financiers donnant droit à un nombre d'actions tels que, mais non limités à, des obligations convertibles ou des droits de souscription, jusqu'à un montant maximum égal à son capital.

Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation peuvent être réalisées soit par apport en numéraire, soit, dans les limites définies par la loi, par apport en nature, avec ou sans création d'actions nouvelles, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, et avec ou sans droit de souscription. Ces augmentations de capital peuvent être réalisées avec ou sans prime d'émission.

Cette autorisation a été accordée par les actionnaires le 9 juillet 2018 pour 5 ans. Le Conseil d'Administration souhaite profiter de la réunion de l'AGE du 8 juin 2022 pour soumettre la proposition de renouvellement du capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans se terminant le 8 juin 2027.

Conformément à l'article 7 des Statuts, cette autorisation peut être utilisée pour :

- les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé (article 7:200, 1° du CBSA);
- les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d'une

ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales (article 7:200, 2° du CBSA) ;

- les augmentations de capital effectuées par incorporation de réserves (article 7:200, 3° du CBSA).

Il faut noter qu'en vertu du droit belge des sociétés, le Conseil d'Administration ne peut, dans le cadre du capital autorisé, décider d' :

- émettre des droits de souscription qui sont principalement réservés à une ou plusieurs personnes spécifiques qui ne font pas partie du personnel de Bone Therapeutics ou de ses filiales;
- émettre des actions à droits de vote multiples ou des instruments financiers donnant le droit de souscrire à des actions à droits de vote multiples;
- augmenter le capital principalement par voie d'apport en nature exclusivement réservé à une personne détenant plus de 10% des droits de vote de Bone Therapeutics;
- émettre des actions d'une nouvelle catégorie.

L'article 7 des Statuts de Bone Therapeutics habilite le Conseil d'Administration à utiliser les autorisations susmentionnées si l'Autorité des services et marchés financiers ("FSMA") lui a officiellement notifié qu'elle était la cible d'une offre publique d'achat, par le biais d'apports en espèces limitant ou supprimant le droit de préférence des actionnaires (en ce compris au bénéfice d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas employées de la société ou de ses filiales) ou par des apports en nature, avec une émission d'actions, de droits de souscription ou d'obligations convertibles, dans le respect des dispositions légales applicables. Cette dernière autorisation a été accordée par les actionnaires pour trois ans et a expiré le 9 juillet 2021.

2. **Proposition de renouveler les autorisations accordées au Conseil d'Administration pour augmenter le capital**

Le Conseil d'Administration propose de renouveler les autorisations accordées au Conseil d'Administration pour augmenter le capital, dans les mêmes termes et conditions que celles applicables aux autorisations actuelles.

Cette proposition nécessitera une modification de :

- l'article 7, premier et deuxième paragraphe, des Statuts afin d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de BONE THERAPEUTICS, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'un nombre d'actions ou d'instruments financiers donnant droit à un nombre d'actions tels que, mais non limités à, des obligations convertibles ou des droits de souscription, jusqu'à un montant maximum égal au capital de BONE THERAPEUTICS au 8 juin 2022, soit EUR 4.923.998, 63, pour une période de 5 ans à compter de la date de publication aux Annexes du Moniteur belge de la présente modification des Statuts par l'AGE;
- l'article 7, dernier paragraphe, des Statuts afin d'habiliter le Conseil d'Administration à procéder, conformément à l'article 7:202 CBSA, à une augmentation de capital sous

quelque forme que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, une augmentation de capital accompagnée de la limitation ou de la suppression du droit de préférence, même après réception par la société d'une notification par l'Autorité des services et marchés financiers ("FSMA") d'une offre publique d'achat sur les titres de la société, pour une période de 3 ans à compter de la date de l'AGE.

3. **Circonstances dans lesquelles et objectifs pour lesquels le capital autorisé peut être utilisé**

La technique du capital autorisé offre au Conseil d'Administration une certaine flexibilité et permet une exécution rapide, ce qui pourrait être nécessaire pour assurer une gestion optimale de BONE THERAPEUTICS dans certaines circonstances. La procédure relativement complexe, extensive et longue de convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour une augmentation de capital dans une société cotée en bourse pourrait être inconciliable avec certaines fluctuations sur les marchés des capitaux ou certaines opportunités présentées à BONE THERAPEUTICS. Par exemple, une telle situation pourrait se produire dans le cas où BONE THERAPEUTICS souhaiterait financer entièrement ou partiellement des alliances stratégiques, des reprises ou des acquisitions de sociétés et/ou d'actifs par l'émission de nouvelles actions. La convocation d'une assemblée générale extraordinaire pourrait dans ces circonstances, par exemple, entraîner un retard dans l'exécution de la transaction concernée.

Le Conseil d'Administration pourra également utiliser le capital autorisé dans le cadre de la politique de rémunération de BONE THERAPEUTICS, à savoir pour mettre en œuvre des plans d'options sur actions, des plans d'actions ou tout autre plan fondé sur des actions en émettant des actions et des droits de souscription relatifs aux actions de BONE THERAPEUTICS en faveur de tout ou partie de ses employés, cadres (*management*) et consultants et/ou en faveur de tout ou partie des employés, cadres (*management*) et consultants de ses filiales, et ce en vue de les *incentiver*.

Le Conseil d'Administration sera également autorisé à utiliser le capital autorisé pour émettre des actions, des obligations convertibles et des droits de souscription (attachés ou non à des obligations) afin de pouvoir répondre rapidement à certaines opportunités du marché, notamment pour financer (en tout ou en partie) des alliances stratégiques, des reprises ou des acquisitions de sociétés et/ou d'actifs, ou pour financer ses opérations.

Le Conseil d'Administration peut à cet égard, dans l'intérêt de la Société et sous réserve du respect des articles 7:198 troisième alinéa, 7:188, 7:189 et 7:201 CBSA, limiter ou supprimer le droit de préférence, y compris, le cas échéant, en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel de la Société ou de l'une de ses filiales.

Le renouvellement proposé de l'autorisation spécifique habilite expressément le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital sous quelque forme que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, une augmentation de capital accompagnée de la limitation ou de la suppression du droit de préférence, même après réception par BONE THERAPEUTICS d'une notification par la FSMA d'une offre publique d'achat sur les titres de BONE THERAPEUTICS. Si tel est le cas, l'augmentation de capital doit toutefois respecter les conditions supplémentaires énoncées à l'article 7:202 CBSA.

Le Conseil d'Administration estime que les actionnaires ont été suffisamment informés par la présente et demande à l'AGE de renouveler les autorisations demandées au Conseil d'Administration d'augmenter le capital.

Mont-Saint-Guibert, le 9 mai 2022.

Au nom du Conseil d'Administration,

mC4Tx SRL, représentée de
manière permanente par Mr
Miguel Forte
Administrateur

INNOSTE SA, représentée de
manière permanente par Mr
Jean Stéphane
Administrateur